

## **Déclassement d'une partie de voie publique communale du Faubourg Rivotte (ancienne emprise de la RN 57 comprise entre les points de repère 14683 et 15539)**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Suite au percement du tunnel routier sous la Citadelle de Besançon et après les travaux d'aménagement des abords, le tracé de la RN 57 entre les points de repère 14683 et 15539 s'est trouvé modifié.

Par une première délibération en date du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable concernant l'ensemble de la procédure à engager pour formuler auprès de l'Etat une demande de transfert de domanialité du Domaine Public National au Domaine Public Communal.

Le transfert du Domaine Public National au Domaine Public Communal a été décidé par l'arrêté préfectoral n° 2398 du 27 mai 1999.

Dans le cadre de ce réaménagement, après avoir procédé au déclassement de la partie de l'ancienne emprise de la RN 57, d'une surface de 16 945 m<sup>2</sup>, un nouveau découpage parcellaire est nécessaire afin de définir l'emprise du nouveau tracé de la RN 57.

Le reclassement de la nouvelle emprise ainsi définie, dans le Domaine Public Communal puis dans le Domaine Public National, respectant la procédure administrative, sera assuré ultérieurement.

L'enquête publique relative au déclassement s'est déroulée du lundi 5 juillet 1999 au vendredi 23 juillet 1999.

Aucune réclamation ni observation n'ayant été formulée pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur, M. André MARTIN, a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclassement de l'ancienne emprise de la RN 57 comprise entre les points de repère 14683 et 15539.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver le déclassement de cette partie de voie susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.*